



Contre la violence familiale et ses répercussions sur le milieu de travail

Impacts de la violence familiale sur le milieu de travail

La violence familiale peut s'immiscer dans le milieu de travail lorsqu'un agresseur harcèle, espionne, menace ou tente de blesser une victime à son lieu de travail. Cela peut mettre en danger les collègues de travail et les clients, en plus des victimes, mettant ainsi en péril tout un milieu de travail. Les implications de la violence familiale peuvent aller de la baisse de productivité jusqu'aux blessures graves, voire la mort.

Un conseil souvent donné aux victimes est de quitter leurs partenaires, mais leur dire de quitter une relation avant qu'elles soient prêtes à le faire et qu'elles aient pris des mesures de sécurité peut être dangereux.

Une femme est davantage à risque d'être victime d'un homicide lorsqu'elle entreprend de quitter ou se prépare à quitter un partenaire violent.

Même si nous percevons parfois la violence familiale comme un problème familial de nature privée, elle ne cesse pas lorsque l'employé se rend au travail. Les incidents liés à la violence familiale qui surviennent au travail peuvent avoir des conséquences graves. Les personnes aux prises avec la violence familiale se sentent souvent isolées à cause de la honte et de la peur qu'elles ressentent, et peuvent être réticentes à demander de l'aide. Le silence qui entoure cette violence peut mettre en danger les autres travailleurs et le milieu de travail. Aider les travailleurs à se sentir plus à l'aise de parler de la violence familiale peut contribuer à empêcher celle-ci de s'immiscer dans un milieu de travail et permettre d'élaborer un plan d'intervention le cas échéant.

Lignes directrices concernant les conversations avec les victimes de violence familiale, à l'intention des gestionnaires et des superviseurs

Gardez ouvertes les voies de communication.

- **Écoutez et offrez votre soutien.** Dites à la victime : « Tu peux avoir de l'aide. Je suis à ta disposition si tu as besoin de moi, et il existe des programmes spécialisés pour t'aider ».
- Étant donné qu'il peut être difficile de repérer une personne qui est victime de violence familiale, faites preuve de prudence dans vos conversations.
N'oubliez pas d'aborder la question de la violence familiale seulement dans un lieu sûr et privé.
- Si la personne révèle qu'elle est victime de violence, **montrez que vous êtes solidaire, ne portez pas de jugement lorsque vous posez des questions, soyez clair et faites preuve de sensibilité.** Vous pourriez lui demander : « Que pouvons-nous faire pour t'aider à te sentir plus en sécurité au travail? »
- **Choisissez vos mots judicieusement.** Certaines phrases peuvent laisser croire aux victimes que vous ne les croyez pas ou que vous leur reprochez de ne pas avoir mis un terme à la situation.
- **Attention aux conseils que vous donnez.** Les spécialistes soutiennent qu'il ne faut pas encourager une victime de violence familiale à mettre fin à la relation tant qu'elle ne se sent pas prête à le faire et qu'elle n'est pas certaine de pouvoir le faire sans risque.
- **Discutez des besoins** de la victime de violence familiale **et des ressources** à sa disposition.
- **Discutez des ordonnances de protection en vigueur** telles que les ordonnances interdictives, les engagements de ne pas troubler l'ordre public ou les conditions de la liberté sous caution.
- **Gardez ouvertes les voies de communication.**
- **Assurez un suivi et une surveillance de la situation.**

Lignes directrices concernant le soutien des victimes de violence familiale, à l'intention des gestionnaires et des superviseurs

- **Offrez aux employés qui sont aux prises avec la violence familiale de les aider à entrer en contact avec les fournisseurs de services locaux** — conservez une liste des services d'aide aux victimes à portée de main, y compris les services de police, les programmes locaux de services aux victimes et de lutte contre la violence, les programmes de maison d'hébergement (refuges) et autres ressources.
- **Respectez la vie privée de vos employés le plus possible, sans toutefois mettre en péril la sécurité du milieu de travail** : toutes les situations sont différentes, et la question de la vie privée doit être abordée en fonction de chaque cas.
- **Les étiquettes sont importantes.** Les gens aux prises avec la violence familiale sont le plus souvent appelés des victimes ou encore des survivantes ou des survivants. Demander à la personne de préciser le terme avec lequel elle est la plus à l'aise constitue une occasion de l'aider à se sentir moins impuissante, plus importante et écoutée.
- **Préservez la confidentialité.** Si le milieu de travail est menacé, dites à la personne que vous ne communiquerez l'information qu'en cas de nécessité. Si vous devez effectivement communiquer l'information, une approche rassurante consiste à indiquer à la victime que vous essaieriez de le faire en sa présence ou, idéalement, de lui permettre de le faire elle-même.
- **Invitez la victime à prendre part à la création d'un plan de sécurité personnel pour le travail.** Il faut aussi l'encourager à communiquer avec un programme d'aide aux victimes local tel que le Service de prévention de la violence familiale ou le service d'aide aux victimes, afin d'obtenir des renseignements supplémentaires et du soutien pour l'élaboration d'un plan de sécurité personnel avec l'aide de professionnels.

« Si vous ne vous sentez pas en sécurité d'entamer une conversation avec quelqu'un aux prises avec la violence, contactez un professionnel pour obtenir de l'aide. La sécurité demeure votre principale préoccupation, et vous devez éviter toute situation qui pourrait présenter un danger pour vous ou un membre de votre organisation. »

Services offerts aux employés de la fonction publique de l'Île-du-Prince-Édouard

Programme d'aide aux employés (PAE) Téléphone : 902-368-5738 • Sans frais : 1-800-239-3826 www.princeedwardisland.ca/sites/default/files/publications/psc_eaphandbook_1.pdf	
Maison Anderson House 1-800-240-9894 (sans frais) • 902-892-0960 (Charlottetown) www.fvps.ca/services	Refuge pour femmes Chief Mary Bernard Memorial 1-855-297-2332 (sans frais) • 902-831-2332 (Lennox Island) womensshelter@lennoxisland.com
Service d'aide aux victimes Charlottetown : 902-368-4582 • Summerside : 902-888-8218 www.princeedwardisland.ca/en/information/justice-and-public-safety/victim-services	Coordonnatrices de la sensibilisation Family Violence Prevention Services Inc. Prince-Ouest : 902-859-8849 • Prince-Est : 902-436-0517, 902-888-3310 Est de l'Î.-P.-É. : 902-838-0795 • Queens : 902-566-1480, poste 224 www.fvps.ca/outreach-services/
Catholic Family Services Bureau 902-894-3515 Charlottetown www.catholicfamilyservice.ca	Association pour l'information juridique communautaire (AIJC) 1-800-240-9798 (sans frais) • 902-892-0853 (Charlottetown) www.cliapei.ca
Services communautaires en santé mentale Charlottetown : 902-368-4430 • Services bilingues : Summerside : 902-888-8180 • Montague : 902-838-0960 Souris : 902-687-7110 O'Leary : 902-859-8781 • Alberton : 902-853-8670	Family Service PEI Charlottetown : 902-892-2441 • Summerside : 902-436-9171 www.familyservice.pe.ca
Turning Point (un programme destiné aux hommes violents envers leur partenaire) Coordonnateur de Turning Point 902-368-6392 www.princeedwardisland.ca/en/information/justice-and-public-safety/turning-point-program	Programme de maîtrise de la colère Thérapeute clinicien 902-569-7613 www.princeedwardisland.ca/en/information/justice-and-public-safety/anger-management-program

Ceci est un résumé du document intitulé **Lignes directrices pour contrer la violence familiale et ses répercussions sur le milieu de travail**. Pour consulter ce dernier, veuillez utiliser le lien suivant: http://www.gov.pe.ca/photos/original/hrppm_s9.06.pdf